

OFFEMONT - Les Carrés Irys

Rue Charles Dreyfus

90300 OFFEMONT

CHARTRE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

CCTP

Dossier	825/90
Date	18/12/2024
Phase	PC
Indice	

1.1 **Gestion des déchets de chantier**

Les consignes de tri et d'utilisation des bigs-bags seront rappelées à l'entrepreneur, lequel les transmettra à ses collaborateurs intervenant sur le chantier.
Pour faciliter le tri des déchets, la signalisation spécifique sera apposée devant les bigs-bags (panneaux et pictogrammes).

1.2 **Sensibilisation du personnel**

La sensibilisation du personnel s'effectuera lors d'une réunion avant le démarrage des travaux du lot gros oeuvre et avant le démarrage des travaux du second oeuvre.
Ces réunions viseront à présenter la présente charte de Chantier à Faibles Nuisances spécifiques à l'opération et les modalités de leur application.

1.3 **Maîtrise du bruit**

Tout en restant réalistes quant aux exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, l'entrepreneur devra minimiser les nuisances du chantier pour les riverains en limitant ses nuisances acoustiques.

1.4 **Limitation des émissions de poussières**

La poussière, les boues, les déchets volatiles, les matériaux pulvérulents sont des risques pour la santé du personnel sur site, des riverains ainsi que des sources d'accidents pour les piétons et les véhicules circulant sur la voie publique.

Les rejets dans l'air seront limités au plus strict minimum et maîtrisés quant à la teneur en matière en suspension ou en mauvaises odeurs.

Les préconisations à respecter sont les suivantes :

- Afin d'éviter l'envol de poussières ou de matériaux volatiles, tous les bigs-bags de tri devront obligatoirement être bâchées avant leur évacuation par camion
- Les brûlages sont naturellement proscrits

1.5 **Limitation de la pollution des eaux et du sol**

L'entrepreneur respectera l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant les rejets issus d'un chantier.

Les préconisations à respecter :

- Pour tout produit faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, les prescriptions indiquées sur la fiche devront être respectées
- Aucune déchet ne sera enfoui sur place
- Les dépôts sauvages sont interdits
- Aucun rejet polluant ne devra être réalisé dans les réseaux d'assainissement

De plus, des kits anti-pollution seront à disposition sur le chantier.

1.6 **Gestion raisonnée des consommations d'eau et d'énergie**

Les consommations d'eau et d'énergie devront être maîtrisées grâce à la sensibilisation du personnel par l'entrepreneur.

1.7 **Panneaux d'information**

L'entrepreneur devra prendre connaissance des panneaux d'information.

La fourniture et la pose des panneaux suivants seront à la charge du lot GROS OEUVRE :

- Panneaux de chantier à faibles nuisances
- Panneaux de zone de tri des déchets
- Panneaux de zone de nettoyage des véhicules
- Panneaux indiquant les aires des zones de livraison

1.8 **Propreté du site**

L'entrepreneur s'engage à maintenir la propreté du chantier, de ses clôtures, des cantonnements ainsi que de la voirie alentour pendant toute la durée des travaux.

La zone de stockage des déchets mise en place doit être respectée par l'entrepreneur.

1.9 **Plan d'organisation du chantier reprenant les différentes zones spécifiques**

Voir PIC (Plan d'Installation de Chantier).

1.10 **Maîtrise des risques de pollution**

Afin de limiter les risques de pollution de l'eau et du sol, les entreprises fourniront en début de chantier la liste des produits dangereux utilisés et la transmettront à la maîtrise d'ouvrage. De plus, les produits dangereux seront étiquetés et stockés sur rétention :

- Les bidons seront stockés sur bac de rétention, même non-entamés
- Les huiles de décoffrage seront d'origine végétale, 100% biodégradables, sans solvant et stockées sur cuve de rétention
- Les hydrocarbures pour les engins seront contenus dans des cuves double peau étanches (rétention intégrée)
- Le stockage des produits potentiellement polluants devra être identifié sur le PIC. Des protections adaptées pour les zones de stockage

des produits polluants devront être mises en place

- Il conviendra de récupérer la laitance de béton par des systèmes de filtration et/ou décantation

- Le nettoyage de l'outillage d'enduction de peinture ou autres produits liquides sur le chantier est proscrit. Il ne sera accepté aucun rejet d'eaux souillées par des peintures/verniss/apprêts vers le réseau

- Pour tout produit faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, les prescriptions indiquées sur la fiche devront être respectées
- Aucun déchet ne sera enfoui sur place
- Les dépôts sauvages sont interdits

- Lors de leur intervention, les entreprises suivantes ont l'obligation de mettre à disposition sur le chantier un kit de traitement des pollutions et de former leurs compagnons respectifs à son usage :

- Terrassement
- Gros oeuvre
- Etanchéité
- VRD
- Toute entreprise utilisant une quantité important de produit liquide potentiellement polluant